



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 15/12/2021
Date d'affichage : 15/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Absente excusée : Mme MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°55/2021 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (JOURNEES A LA NEIGE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la classe de CM1 de l'école élémentaire de Trouillas participe au projet « 1 000 enfants à la neige ». Ce projet a pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants de s'initier à la pratique du ski alpin. Ainsi, les élèves de cette classe vont pouvoir bénéficier de trois journées à Formiguères au mois de janvier.

Ce projet est financé par de nombreux partenaires comme « Les neiges catalanes », la Préfecture des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, l'Agence des Pyrénées, l'Agence Nationale du Sport, les magasins de location, l'Ecole de Ski Français, la Ligue de l'Enseignement.

Ce partenariat permet de proposer ces trois journées au prix de 50 euros par enfant. Cependant, ce montant, qui reste à la charge des familles, peut représenter un coût élevé pour certaines d'entre elles.

La commune est, à cet effet, sollicitée pour le financement du projet qui concerne 29 élèves.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer financièrement à ce projet, à hauteur de 50 % du montant restant à charge des familles, soit 25 € par enfant,
- **DIT** que cette participation sera versée à la coopérative de l'école élémentaire,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 22/12/2021

➤ Affichage le : 22/12/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.